



COMMUNE de LE FIEU

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2022.

Présents : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT.

Excusés : Laurie MERLIN (pouvoir à Marielle LOBIT), Julien CABIROL (pouvoir à Alain PLUVINAGE), Cédric POINTET (pouvoir à Alain RAMBAUD).

Absents : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Matthieu AUDOUARD.

Secrétaire de séance : Sandra BERNARD.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

* Arrêtés pris par Monsieur le Maire depuis le 26 septembre 2022

n° 33 - implantation d'un panneau « STOP »

n° 34 - réglementation de la circulation - déploiement de la fibre optique

n° 35 - arrêté permanent Citéos

Délib. n° 25/2022 - Autorisation de mandater ¼ du budget investissement 2022 en dépenses d'investissement en 2023

Monsieur Miguel TORRES rappelle l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 qui précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à cet exposé,

- vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003,
- considérant que certaines dépenses d'investissement ne peuvent attendre le vote du budget primitif,

le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 en dépenses, ce qui représente la somme globale de 155 194,50 €, répartie de la façon suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT D/4
D 20	4 000,00	0	0	4 000,00	1 000,00
D 204	0	0	59 290,00	59 290,00	14 822,50
D 21	282 925,78	49 374,22	- 31 290,00	301 010,00	75 252,50
D 23	256 480,00	0	- 28 000,00	228 480,00	64 120,00
Total	543 405,78	49 374,22	0	592 780,00	155 194,50

Délib. n° 26/2022 - Renouvellement des contrats d'assurance SMACL de la collectivité

Miguel TORRES informe les membres du Conseil Municipal que les contrats d'assurance conclus auprès de la SMACL arrivent à leur terme le 31 décembre 2022.

Après exposé, et par nécessité de reconduire les contrats, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats d'assurance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2023.

Délib. n° 27/2022 - Traitement des paies par le Centre de Gestion : augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2023

Conformément aux termes de la convention d'adhésion au service paies informatisées du Centre de Gestion, une réévaluation de la participation forfaitaire demandée par bulletin de salaire édité est prévue afin de pouvoir couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification tarifaire qui porte la réalisation du bulletin de salaire à 7,50 euros à compter du 1^{er} janvier 2023

Délib. n° 28/2022 - Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu, le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu, la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu, le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Délib. n° 29/2022 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du SIAEPAVID

Mariette COUDERC, 1^{ère} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Vallées de l'Isle et de la Dronne a été présenté et validé par les membres du Comité Syndical en séance du 28 juin 2022.

Ce document doit être présenté en Conseil Municipal par chaque commune adhérente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Elle résume le contenu de ce rapport.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2021.

Délib. n° 30/2022 – Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICVAL

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des

déchets du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport 2021 et des données qui y sont mentionnées.

Délib. n° 31/2022 – Approbation des statuts de La Cali suite aux modifications des compétences facultatives

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er avril 2022 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Cali n°2022-09-222 en date du 27 septembre 2022 portant sur la suppression de l'article III 2° relatif à la compétence facultative « petite enfance – enfance – jeunesse » des statuts de La Cali,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-223 en date du 27/09/2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 2° « aménagements urbains et intermodalité : aménagement de tout ou partie de Pôles d'échanges multimodaux des gares de voyageurs d'intérêt national et régional situées sur le territoire de La Cali »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-224 en date du 27/09/2022 portant sur la modification du contenu de la compétence facultative « manifestations sportives »,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali n°2022-09-225 en date du 27 septembre 2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 7° « préservation de la biodiversité - soutien au projet de maison des abeilles / éco pâturage »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Cali n°2022-09-226 en date du 27/09/2022 portant sur l'ajout au titre des compétences facultatives d'un nouvel article III 8° « entretien et gestion des infrastructures nécessaires à l'exploitation d'un chemin de fer touristique entre Guîtres et Marcenais sur la ligne SNCF déclassée Coutras – Cavignac »,

Considérant que ces modifications ont été retranscrites dans le projet des statuts de La Cali annexé à la présente délibération,

Considérant que l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la commune de la ou des délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale afin de se prononcer sur les modifications envisagées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) portant sur les compétences facultatives ; modifications traduites dans le projet de statuts ci-annexé.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification des dits statuts.

Communications et questions diverses

Les colis de Noël des anciens seront distribués le 18 décembre 2022. Ils pourront également être récupérés en mairie par l'intéressé(e) ou un membre de sa famille du 12 au 16 décembre 2022.

Le spectacle du Noël des enfants aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 15h à la salle des fêtes. Il sera animé par l'association « L'Horrible Compagnie ».

La cérémonie des vœux se déroulera le samedi 21 janvier 2023 à 11h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

La secrétaire de séance,
Sandra BERNARD.



Le Maire,
Michel VACHER.

